

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

**COMMUNES D'IVRY-SUR-SEINE, VITRY-SUR-SEINE, THIAIS,
CHOISY-LE-ROI ET ORLY**

- o -

**ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LA REALISATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T9
ENTRE PARIS-PORTE DE CHOISY ET LA COMMUNE D'ORLY**

conduite du 18 mai au 3 juin 2016

**RAPPORT
de M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur**

Remis le 5 juillet 2016



SOMMAIRE

*

* *

I. Contexte de l'enquête	page 4
I.1. Présentation du projet	
I.2. Objet de l'enquête	
I.3. Cadre réglementaire de l'enquête	
II. Organisation et déroulement de l'enquête	page 6
II.1. Désignation du commissaire-enquêteur	
II.2. Préparation et modalités de l'enquête	
II.3. Composition du dossier soumis à l'enquête	
II.4. Publicité de l'enquête	
II.5. Visites des lieux et réunions de travail	
II.6. Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur	
III. Bilan de la procédure et appréciation du dossier d'enquête	page 8
III.1 Bilan de la procédure d'enquête	
III.2 Appréciation du dossier d'enquête	
IV. Analyse des observations inscrites dans le registre d'enquête ou recueillies lors des permanences	page 9
V. Conclusions et avis du commissaire enquêteur	page 14

RECUEIL DES ANNEXES

- 0 -

1. Arrêté préfectoral n°2016/896 du 29 mars 2016
2. Publication dans la presse.
3. Courrier transmis aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.
4. Exemple de certificats d'affichage délivrés par les mairies.
5. Recueil des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE

I.1. Présentation du projet

Le présent dossier concerne l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ligne de Tramway Paris - Orly Ville, sur les communes de Paris 13ème, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly dans les départements de Paris et du Val-de-Marne.

La ligne en projet, ponctuée de 19 stations espacées en moyenne de 550 mètres, s'étendra sur une longueur de 10 km et s'insèrera essentiellement sur la Route Départementale n°5 (RD 5), axe structurant du territoire, d'ores et déjà aménagé en partie en site propre pour la ligne de bus 183. Elle desservira les communes de Paris XIIIème, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly.

La mise en service de cette nouvelle ligne de tramway est prévue pour 2020. Pour ce faire, les travaux de dévoiement des réseaux et de réalisation des travaux vont commencer d'ici la fin 2016.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile-de-France). La société Transamo intervient en tant que maître d'ouvrage délégué et a mandaté la société FIT Conseil pour réaliser l'opération.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- de pallier la saturation de la ligne 183 et ses difficultés d'exploitation ;
- d'encourager une mobilité durable par le maillage des transports collectifs structurants dans le sud parisien ;
- d'accompagner le développement des territoires traversés, et notamment les nombreux projets urbains et de zones d'activité en cours de réalisation.

La ligne sera dotée d'un site de maintenance et de remisage (SMR) permettant la maintenance et le remisage des rames du futur tramway Il sera implanté sur le site des Vœux de la commune d'Orly.

L'état d'avancement des procédures

Le projet de tramway T9 a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2014 et a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2015 prononcé par les préfets du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France et de Paris.

Il a été nécessaire de procéder à une enquête parcellaire pour connaître très précisément les parcelles dont la maîtrise (définitive ou temporaire) est requise pour la réalisation du projet et pour recueillir les observations des personnes impactées par rapport à :

- la limite des biens à acquérir ou à occuper temporairement en vue de réaliser l'aménagement ;
- la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels.

Les parcelles concernées sont situées sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly : 31 parcelles sont concernées par une acquisition totale ou partielle (en volume ou en tréfonds) et 63 parcelles par une convention d'occupation temporaire. Aucune parcelle située sur Paris n'est concernée par cette procédure.

A souligner qu'en plus des parcelles faisant l'objet d'une procédure d'acquisition, le dossier indique également les parcelles qui vont faire l'objet d'une proposition de convention d'occupation temporaire pendant la phase travaux.

I.2 Objet de l'enquête

Le STIF a sollicité la Préfecture du Val-de-Marne en date du 16 mars 2016 pour l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire relative au projet de tramway. Cette dernière a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2016/896 du 29 mars 2016 avec pour intitulé :

Enquête parcellaire concernant la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris-Porte de Choisy (13^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur les territoires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly.

I.3 Cadre réglementaire de l'enquête

L'enquête parcellaire a été conduite selon les dispositions des articles

- R.131-1 à R.131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L.121-1, L.122-7, R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Elle fait suite à l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique prescrite par l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 (qui s'est tenue du 2 juin au 5 juillet 2014) et de l'enquête publique complémentaire prescrite par l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014.

Les deux enquêtes précitées ont abouti à la publication de l'arrêté n°2015/542 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation du tramway T9 entre Paris-Porte de Choisy (13^{ème}) et la commune d'Orly et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La Préfecture a désigné M. Claude POUEY, Ingénieur Général, pour assurer la fonction de commissaire-enquêteur par l'arrêté n°2016/896 du 29 mars 2016 (cf. annexe 1).

II.2. Préparation et modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté préfectoral précité mis au point lors d'échanges téléphoniques avec la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau du Contrôle des Actes d'Urbanisme et des Procédures d'Utilité Publique de la Préfecture du Val de Marne.

L'arrêté précité a prescrit que l'enquête devait se dérouler du mercredi 18 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus et que le dossier d'enquête et le registre destiné à recueillir les observations du public seraient tenus à sa disposition pendant les heures d'ouverture des services des mairies d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly.

Compte tenu de la portée de l'opération, il a été retenu à cette occasion le principe d'organiser 6 permanences sur des jours de la semaine différents soit :

- le lundi 23 mai 2016 à Ivry-sur-Seine ;
- le vendredi 27 mai 2016 à Vitry-Seine ;
- le vendredi 3 juin 2016 à Thiais ;
- les mercredi 18 mai et samedi 28 mai à Choisy-le-Roi ;
- le mercredi 25 mai 2016 à Orly.

II.3. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

- le volet administratif:
 - arrêté préfectoral n°2016/896 du 29 mars 2016,
 - avis d'enquête publique.
- un dossier général concernant l'ensemble du tracé :
 - notice explicative
 - plan de situation
 - états descriptifs de division
- un dossier propre à chaque commune
 - plans parcellaires,
 - état parcellaire.
- un registre d'enquête.

Chaque mairie était dotée d'un dossier complet comprenant le dossier général et les 5 dossiers propres à chaque commune.

La compréhension des plans parcellaires était facilité par la distinction selon trois couleurs des trames des parcelles :

- Orange pour les parcelles faisant l'objet d'une acquisition,
- Vert pour les parcelles faisant l'objet d'un conventionnement d'occupation temporaire ;
- Bleu pour les parcelles détenues par une collectivité.

II.4. Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « Annonces Judiciaires et Légales » du Parisien du 4 juin 2016 (cf. annexe 2).

Il a été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et dans les mairies concernées comme l'attestent les certificats d'affichage transmis à la préfecture par les mairies à la fin de l'enquête.

A l'occasion de chaque permanence, le commissaire-enquêteur a vérifié que l'affichage était effectif en mairie et sur les panneaux d'affichage situés à proximité du tracé.

Tous les propriétaires concernés ont été avisés par une lettre recommandée avec accusé de réception transmis par le STIF en date du 27 avril 2016 (cf. annexe 3).

A l'ouverture de l'enquête, le STIF a transmis à chaque mairie pour affichage la liste des courriers dits NPAI (Non Parvenus à l'Adresse Indiquée). Chaque mairie a transmis, à la fin de l'enquête, un certificat attestant que cet affichage avait été effectivement réalisé du 23 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus (cf. annexe 4).

II.5. Réunions de travail et visites des lieux

La présentation du dossier d'enquête et la mise au point de la procédure d'enquête parcellaire ont été réalisées lors d'une réunion tenue à la Préfecture du Val-de-Marne le 13 janvier 2016 en présence de représentants de la Préfecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Une deuxième réunion de travail a eu lieu le 11 mai 2016 avec Mme PARMENTIER afin de prendre en compte les dernières évolutions du dossier d'enquête.

Les observations inscrites dans le registre ont été analysées lors d'une réunion tenue M. DREAU, Mme GILLES de la société TRANSAMO et Mme PARMENTIER de la société FIT Conseil le 16 juin 2016. Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage sont reprises dans le paragraphe IV du présent rapport et figurent dans le recueil des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage en annexe 5.

II.6 Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur

Les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire-enquêteur à l'occasion de la réunion de travail qui a précédé le démarrage de l'enquête. Le dossier a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues conformément au calendrier prescrit par l'arrêté préfectoral.

Les registres d'enquête ont été ouverts et clôturés par les maires ou représentants concernés et transmis au commissaire-enquêteur sous un délai d'une semaine.

III. BILAN DE LA PROCEDURE ET APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

III.1 Le bilan de la procédure

III.1.1 Les conditions de consultation du dossier d'enquête

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2016/896 du 29 mars 2016 ont été strictement respectées :

- le dossier d'enquête, réalisé dans le respect des textes réglementaires, a été mis à la disposition du public dans les différents lieux de consultation indiqués dans l'arrêté préfectoral.
- les conditions d'accueil du public et de tenue des permanences ont été satisfaisantes. Desfléchages ont été mis en place dans certaines mairies pour aiguiller le public vers les lieux de tenue des permanences ou de consultation du dossier d'enquête.

III.1.2 La communication

L'insertion dans un journal régional a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral huit jours au moins avant le démarrage de l'enquête. Les mairies ont affiché à l'entrée de leur bâtiment principal et sur les panneaux réservés aux publications officielles l'avis d'enquête publique.

III.1.3 Le climat social de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine dans le cadre des rapports avec le public et les institutionnels concernés.

La participation du public a été assez faible en mairie, à l'exception de la première permanence de Choisy-le-Roi.

Le bilan des visites lors des permanences et des observations recueillies est le suivant :

- Ivry-sur Seine : 2 visites et aucune observation ;
- Vitry-sur-Seine : 4 visites et deux observations ;
- Thiais : 1 visite et un courrier déposé par SADEV94 ;
- Choisy-le-Roi : dix visites, 4 observations et un courrier déposé par VALOPHIS HABITAT ;
- Orly : 2 visites, 1 observation et un courrier déposé par VALOPHIS HABITAT.

Un courrier a été transmis à la Préfecture par l'Association Orly-Thiais-Grignon. Il ne concerne pas du tout l'objet de l'enquête.

III.2. L'appréciation du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête était correctement présenté par rapport aux tronçons du tracé concernés par l'enquête parcellaire. Il manquait toutefois une vision générale de l'état parcellaire de tout le tracé ce qui aurait facilité le renseignement de certains visiteurs qui cherchaient à savoir si leurs parcelles se trouvaient à proximité d'une des parcelles concernées.

Il aurait été également pertinent de disposer d'une présentation plus précise du contenu et des modalités de mise en œuvre des conventions temporaires d'occupation de certaines parcelles pendant la phase travaux.

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une vingtaine de personnes sont venues consulter le dossier d'enquête parcellaire et ont formulé des observations dans le registre d'enquête ou oralement à l'occasion des permanences. L'analyse de ces observations fait ressortir trois grandes thématiques par rapport aux observations résumées dans le recueil des observations du public (cf. annexe 5) et reprises ci-dessous :

- les réactions générées par des acquisitions de parcelle ;
- les modalités de mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire ;
- les conditions d'accessibilité de certains bâtiments pendant la phase travaux.

IV.1 Observations inscrites dans le registre

Thématique 1 : Les réactions générées par des acquisitions de parcelle

Mme Isabelle JOUVET indique que la parcelle AH270 sise à Vitry-sur-Seine fait partie intégrante d'un bail commercial passé avec la société MIDAS France et renouvelé au 1^{er} janvier 2016. Ce bail porte sur les parcelles AH270 (parking) et AH272 (garage) et le locataire a indiqué que toute réduction de surface affectant le parking remettrait en cause l'exploitation de son garage.

Réponse du maître d'ouvrage

Il est porté à connaissance du Commissaire Enquêteur que le caractère indivisible des parcelles AH270 et AH272, mis en avant par la propriétaire est contesté par la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, des négociations sont actuellement en cours avec la propriétaire du terrain et l'exploitant du garage MIDAS afin de trouver une solution amiable permettant d'intégrer la SSR à une partie de l'emprise de la AH270 tout en maintenant des conditions d'exploitation satisfaisantes pour l'exploitant Midas et pérenniser le bail commercial en place. A ce stade, une solution d'aménagement – s'inscrivant sur le périmètre de la parcelle AH270 - offrant 6 places de stationnement dont 1 PMR a été proposée et refusée par la propriétaire. La condition imposée par la propriétaire, consistant à restituer l'intégralité de la surface prise par la SSR, induit une acquisition du domaine public de la Ville de Vitry-sur-Seine au profit d'une restitution dans un domaine privé. Le STIF n'a en aucun cas vocation à mener ce type d'acquisition. Les discussions avec la propriétaire sont à ce stade et compte tenu de ce différend, actuellement suspendues.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Compte tenu des contraintes (techniques et financières) très fortes liées à l'implantation (impossibilité de l'enterrer totalement) et à l'exploitation (nécessité d'avoir à y accéder à tout moment) d'une sous-station de redressement (SSR), la solution proposée par le maître d'ouvrage semble la plus réaliste. La proposition de rectifier l'alignement public doit quand même être étudiée en liaison avec la collectivité locale concernée.

M. BOUHASSOUNE Laïd est propriétaire de la parcelle AH264 sise à Vitry-sur-Seine pour laquelle une promesse de vente a été signée le 13 mai 2016 à l'office Notarial de Vitry-sur-Seine. Il a indiqué qu'il n'a été prévenu de la procédure en cours que par le courrier du maître d'ouvrage reçu le 18 mai 2016.

Réponse du maître d'ouvrage

La parcelle visée constitue pour le maître d'ouvrage une seconde option permettant l'implantation de la SSR2. Aujourd'hui la faisabilité de l'implantation technique de la SSR2 sur cette parcelle est confirmée. En revanche, un retour du service Urbanisme de la Ville de Vitry-sur-Seine – au regard des règles d'urbanisme en vigueur - est attendu pour confirmer la validité de cette option. Cette parcelle est essentielle à l'étude et reste pertinente malgré la promesse de vente qui a été signée entre le propriétaire actuel et un futur acquéreur. Par ailleurs, le maître d'ouvrage indique que cette

parcelle est dans une zone de surseoir à statuer ; aucun permis de construire ne pourra donc être accordé dans l'immédiat. Le futur acquéreur en est averti et la promesse de vente est signée sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire. Des prochains contacts seront pris avec le futur acquéreur en vue d'évaluer la faisabilité d'un programme mixte intégrant la SSR en RdC.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La parcelle concernée peut effectivement constituer une solution de repli si la première option ne peut être mise en œuvre, du fait qu'elle se situe à moins de 50 mètres de la parcelle retenue à priori, ce qui constitue un déport acceptable pour une SSR.

Elle doit donc rester, à ce stade de l'avancement des études, dans le périmètre du projet.

Courrier de la SADEV 94 daté du 02/06/2016

- précise que la SADEV 94 est concernée par 3 parcelles et une portion de parcelles cadastrées à la section CE aux numéros 292, 293, 295 sises au 20-24 avenue Rouget-de-Lisle à Vitry-sur-Seine.
- signale que ces trois parcelles ont été acquises par voie d'expropriation dans le cadre d'un projet de DUP. Elle estime qu'il existe une incompatibilité à faire porter la cessibilité de ces parcelles sur un périmètre déjà déclaré d'utilité publique au bénéfice de Sadev 94 au titre de la ZAC Rouget-de-Lisle.
- déclare qu'elle entend s'opposer à ce que ces parcelles fassent l'objet d'un nouvel arrêté de cessibilité et d'une nouvelle expropriation ;
- précise que plusieurs solutions amiables et alternatives ont été présentées aux services du STIF, sans qu'il y ait nécessité de passer par voie d'expropriation entre l'aménageur portant le projet de la ZAC Rouget-de-Lisle et le STIF.

Réponse du maître d'ouvrage

Le courrier, après analyse, ne porte aucune difficulté : la superposition du périmètre de DUP n'impacte pas le cours du projet de la ZAC Rouget de-Lisle et ne remet pas en cause ses réalisations.

Par ailleurs, il est précisé qu'une acquisition du tréfonds sur ces parcelles sera recherchée et non une acquisition en plein sol, ce qui est compatible avec le projet de la SADEV. Cette précision n'avait pas été portée à la connaissance de la SADEV dans le dossier d'enquête parcellaire TRAM 9.

Un accord amiable avec la SADEV 94 est par ailleurs recherché et à ce stade en voie d'être obtenu. Ainsi, si les discussions se poursuivent de manière fluide, ces parcelles ne seront probablement pas visées par l'arrêté de cessibilité.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui considère qu'il est possible de superposer les deux DUP, d'autant qu'elles semblent viser deux emprises différentes, celle du tréfonds et celle des terrains en surface, ce qui ne devrait pas affecter les réalisations de la SADEV94.

Courrier de VALOPHIS HABITAT du 27 mai 2016

- déclare que 23 parcelles de son patrimoine sont impactées par le tracé du tramway ;
- rappelle que Valophis Habitat a déjà alerté le STIF quant aux modalités financières concernant les travaux de dévoiement du réseau de chaleur de géothermie de la rue Christophe Colomb
- signale la présence de 90 boxes , actuellement loués, qui devront être démolis , ce qui conduit à une perte d'exploitation conséquente en plus de la perte d'un terrain valorisable ;

- considère que les projets de cessions sur la voie des Saules ne paraissent pas opportuns, les travaux projetés sur ces petites emprises, à savoir l'implantation de tribornes, n'étant pas techniquement réalisable en raison de la présence de sous-sol aux parkings ;
- demande dans un souci de protection tant des locataires que du patrimoine de Valophis Habitat, que soient étudiées les conditions techniques et financières du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Une étude technique doit être menée sur ces parcelles afin de déterminer la faisabilité d'une implantation de tribornes sur ces terrains. Des échanges permanents entre le projet TRAM9 et Valophis Habitat sont en cours pour identifier d'autres options d'implantation.

Avis du commissaire-enquêteur

Les différentes opérations concernant Valophis Habitat doivent l'objet d'échanges techniques afin de bien en préciser leur faisabilité comme le propose le maître d'ouvrage, en particulier concernant l'installation de tribornes sur la voie des Saules. Ce n'est qu'à l'issue des études qui vont accompagner ces échanges qu'il pourra être décidé, en liaison avec la commune d'Orly, le retrait (ou non) du périmètre de l'enquête parcellaire de ces trois emprises situées sur les parcelles AE447 et AE449.

Thématique 2 : les modalités de mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire

Meubles Eustache à Choisy-le-Roi

- souhaitent connaître la nature des travaux réalisés sur les deux parcelles O18 et O169, le plan des travaux et sa mise en œuvre
- rappellent qu'ils ont besoin d'un accès piéton et d'un accès véhicule pour le chargement de nos camions et semi-remorques.
- souhaitent connaître l'aménagement de la parcelle O168 située dans le prolongement de leur magasin. - indiquent que des semi-remorques livrent les marchandises et qu'ils ont besoin de stationnement pour la livraison une fois les travaux terminés

M GUIENNOT Jean-Pierre à Choisy-le-Roi

- demande la nature et la durée des travaux qui vont impacter la parcelle S195.
- s'interroge sur l'objet de la convention d'occupation temporaire proposée par le STIF.
- signale que la parcelle S195 est dotée d'une clôture avec 2 portails de 3,50 m et se demande donc comment sera sécurisé l'accès à la propriété si la clôture est démontée.

Mme NGUYEN à Choisy-le-Roi –

- souhaite connaître la nature et la durée des travaux qui vont impacter la parcelle S140 pendant le chantier.
- En particulier, vont-ils affecter la clôture et le portail réalisés pour sécuriser les véhicules gérés par le garage ?

Courrier de VALOPHIS HABITAT du 27 mai 2016

- souhaite être impliqué dans l'aménagement des zones qui vont faire l'objet d'une convention temporaire, d'autant que les travaux et les modalités qui y sont rattachées ne sont pas définis avec précision ;

Réponse du maître d'ouvrage

De manière générale, les travaux d'aménagement réalisés par le STIF sur des emprises privées concernent principalement des reprises de nivellement et d'homogénéisation des finitions / revêtements. Si des interventions sont nécessaires, pour le projet TRAM 9, au sein des parcelles privées, les dispositifs d'accès seront restitués avant la suppression des clôtures existantes. L'ensemble des aménagements réalisés par le STIF sur ces emprises privées seront en premier lieu soumis à l'avis du ou des propriétaires dans le cadre d'une convention de reconstitution et d'une convention d'occupation foncière.

Ainsi, d'ici la fin de l'année 2016, des échanges seront menés avec chaque propriétaire concerné afin de clarifier ces futures interventions et de signer ces conventions. Il sera naturellement répondu aux interrogations de chaque propriétaire au cas par cas et sera annexé à la convention :
- Descriptif littéral des travaux, - Plan d'aménagement, - Temps d'occupation, - Type de gêne occasionnée.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Il manquait effectivement dans le dossier des explications sur le contenu de ces conventions d'occupation temporaire, ce qui explique les questionnements des visiteurs à ce sujet.

Je recommande que des contacts individualisés soient pris prochainement avec chacun des propriétaires concernés afin de lui présenter le contenu et les modalités d'établissement d'une convention d'occupation temporaire foncière et qu'à cette occasion, le maître d'ouvrage apporte des éléments précis sur la nature des travaux entrepris et le planning de l'intervention. De plus, des contacts spécifiques devront être tenus avec les commerçants pour préciser leurs besoins et les contraintes de fonctionnement à prendre en compte pour maintenir l'exploitation de leurs activités.

J'ai pris acte de l'engagement du STIF de maintenir la sécurisation des biens faisant l'objet d'une convention temporaire pendant la phase travaux.

M. ROBIN pour la société SHURGARD à Choisy-le-Roi

- demande comment se fera l'accès actuel au site dont l'exploitation commerciale est continue ;
- demande quelles sont les dispositions compensatoires prévues, comment se feront les aménagements au droit de la parcelle (trottoir, bateau) et comment se fera la remise en état.

Réponse du maître d'ouvrage

L'occupation foncière des emprises privées, cadrées par les conventions d'occupation, ne génèreront pas d'indemnité financière octroyée aux propriétaires. En revanche, le maître d'ouvrage reste à l'écoute des propriétaires pour intégrer des éventuels travaux d'embellissement ou de restructuration souhaitées si ces derniers sont raisonnables et s'intègrent dans l'économie globale du projet. Les problématiques d'accès aux parcelles seront, d'ici la fin de l'année 2016, affinées et feront l'objet de plans de phasage travaux précis proposés par la maîtrise d'œuvre. Les conditions de remise en état des emprises occupées seront définies et acceptées par les deux parties prenantes par la convention d'occupation travaux. Par ailleurs, le maître d'ouvrage porte systématiquement à la connaissance des commerçants qu'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) sera mise en place et jugera des éventuelles indemnités financières octroyables au regard du préjudice financier lié aux travaux du TRAM9.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je considère que le dispositif mis en place par le maître d'ouvrage est satisfaisant ;

Thématique 3 : les problématiques d'accessibilité pendant la phase travaux

ESAT APF Les Saules Parcelle A446 rue du 19 mars 1962 à Orly

- signale que 130 personnes en situation d'handicap moteur travaillent sur ce site
- attire l'attention sur la nécessité d'assurer l'accessibilité pendant le chantier - demande qu'une attention particulière soit apportée

Réponse du maître d'ouvrage

Les accès PMR seront préservés pendant toute la durée des travaux. Il sera, de manière générale, porté une attention particulière aux conditions d'accès sur cette parcelle au regard des catégories de personnels fréquentant l'établissement sur l'accessibilité au tramway

Appréciation du commissaire-enquêteur

La particularité de ce site doit effectivement être bien prise en compte et la détermination des cheminements transitoires et définitifs, qui devront rester accessibles aux PMR, devra être réalisée de manière concertée avec l'ESAT APF.

V. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Se référer au document spécifique « Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur ».

Le 5 juillet 2016.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pouey', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Claude POUEY